

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à 10 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain Montion, Maire.

PRÉSENTS : Montion Alain, Bernard Céline, Carpentier Clément, Cazaux Christelle, De Valicourt Alban, Janière Dominique, Lepotier David, Mentuy Frédéric, Monchany Lucile, Moutet Laura, Nzaba Mpassi Elise, Pernot Alain, Poussin Jean-Claude, Saboulard Jennifer, Viossange Arnaud.

SECRÉTAIRE : Alain Pernot

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation du Conseil Municipal
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre des Adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la Charte de l' élu local
7. Délégation de fonctions du Maire aux Adjoints
8. Montant des indemnités aux Elus
9. Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire
10. Elections des délégués dans les organismes extérieurs
11. Composition des commissions municipales
12. Constitution de la commission d'appel d'offres

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Montion Alain, Maire sortant qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Pernot Alain a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

1. ÉLECTION DU MAIRE (PV du 21/03/2026)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Poussin Jean-Claude, a pris la présidence de l'assemblée. Il a désigné deux assesseurs : Mmes Bernard Céline et Nzaba-Mpassi Elise

Après appel à candidature, se présentent :

- M.MONTION Alain
- M.POUSSIN Jean-Claude

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Montion Alain : 13 voix

Poussin Jean-Claude : 2 voix

Monsieur MONTION Alain est proclamé Maire de la commune de Saint Romain la Virvée.

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026**2. NOMBRE DES ADJOINTS**

Le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à : **3**.

3. ÉLECTION DES ADJOINTS (PV du 21/03/2026)

Monsieur le Maire indique qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints a été déposée, celle du candidat tête de liste, Alain Montion ;

Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire, sur liste, par ordre croissant :

- 1^{er} adjoint : Alain Pernot
- 2^e adjointe : Lucille Monchany
- 3^e adjoint : David Lepotier

Résultat du vote : 13 voix pour et 2 bulletins blancs. La proposition est adoptée.

4. LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En vertu de l'article L2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local. Elle traduit les droits et les devoirs des élus locaux.

Après lecture, le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte.

5. DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations de fonction des adjoints :

- 1^{er} adjoint :
Délégation de fonction avec signature : budget, urbanisme
Délégation de fonction : ingénierie, communication, administration générale,
- 2^e adjoint :
Délégation de fonction : Culture, éducation, jeunesse et sport, animation, réception, relations Associations,
- 3^e adjoint :
Délégation de fonction : Gestion des bâtiments, VRD, cimetière, parc, espaces verts, camping-cars.

Le Conseil Municipal prend acte.

6. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Considérant que la commune compte 971 habitants,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi (soit 44.30 %) et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux,

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- qu'à compter du 23 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1° adjoint : 15,81 % de l'indice brut terminal de la fonction publique qui est de 4 110.52 € à ce jour,
- 2° adjoint : 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 3° adjoint : 13.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 1^{ère} conseiller délégué : 4.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

- que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Madame Bernard apporte des précisions concernant l'enveloppe globale consacrée aux indemnités des élus. A titre d'exemple, elle indique que l'indemnité du Maire peut s'élever à 1820 € pour une commune de moins de 1000 habitants. Elle précise comprendre le principe de ces indemnités, tout en exprimant le souhait que les montants soient présentés de manière explicite, notamment à l'aide d'exemples chiffrés.

7. DÉLÉGATION DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, soit 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026

- ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 du CGCT dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit les zones U, limitées à 100 000 € ;
 - D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3000 € ;
 - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir : 100 000 € ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026

- De procéder, dans les limites de la zone U, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

8. ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil Municipal est appelé à procéder au vote des délégués représentant la commune auprès des différents organismes extérieurs :

A l'unanimité le Conseil Municipal désigne :

SDEEG	
Délégué titulaire et Représentant de la Commission Locale de l'Energie	Alain PERNOT
Représentant de la Commission Locale de l'Energie	Frédéric MENTUY

SI CHENIL DU LIBOURNAIS	
Délégué titulaire	Jean-Claude POUSSIN
Délégué suppléant	Alban DE VALICOURT

SIRP ASQUES/ST ROMAIN LA VIRVEE	
Déléguée titulaire	Lucile MONCHANY
Déléguée titulaire	Jennifer SABOULARD
Déléguée titulaire	Elise NZABA MPASSI

CNAS	
Délégué titulaire Elus	Alain MONTION
Délégué titulaire Agent	Sylvie CHARENTON

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026**SIAEPA****Déleguée titulaire**

Céline BERNARD

Déleguée titulaire

Laura MOUTET

9. DÉSIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Considérant la nécessité d'assurer une bonne administration communale et une gestion efficace des services municipaux.

Le Conseil Municipal est appelé au vote du Conseiller Municipal délégué, qui sera sous la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions suivantes :

- Gestion, organisation et suivi de l'utilisation des salles communales
- Suivi des actions de solidarité et des affaires sociales de la commune, en lien avec les services compétents et les partenaires institutionnels.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- **Dominique JANIÈRE**, conseillère municipale déléguée

10. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres des Commissions municipales.

A l'unanimité, sont élus :

ANIMATION – RÉCEPTION**5 Membres**

Lucile MONCHANY
Clément CARPENTIER
Jennifer SABOULARD
Frédéric MENTUY
Elise NZABA-MPASSI

ÉQUIPEMENTS – ESPACES PUBLICS**4 Membres**

David LEPOTIER
Christelle CAZAUX
Alban DE VALICOURT
Jean-Claude POUSSIN

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du 21 mars 2026

COMMUNICATION – JOURNAL MUNICIPAL**5 Membres**

Alain PERNOT
Clément CARPENTIER
Arnaud VIOSSANGE
Christelle CAZAUX
Jean-Claude POUSSIN

11. CONSTITUTION DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal est appelé à désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

A l'unanimité, sont élus :

Membres titulaires :

Alain PERNOT
Laura MOUTET
Arnaud VIOSSANGE

Membres suppléants :

David LEPOTIER
Céline BERNARD
Frédéric MENTUY